

**NOTE SYNTHETIQUE DE PRESENTATION DE LA ~~MAQUETTE~~
DU BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA VILLE DE SALON DE PROVENCE**

I – Cadre général

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. A cet égard, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif. La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

En application de l'article 242 de la loi n°2018-1317 de finances pour 2019, la commune de Salon de Provence s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique, au titre des exercices 2020-2021-2022, pour le budget principal de la commune et le budget annexe du Centre de Formation des Apprentis (CFA) et a été retenue en octobre 2019.

Par délibération du 20 novembre 2019, le conseil municipal a acté la mise en place du Compte financier unique avec adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2020 pour le budget principal et le budget annexe du CFA, à la place de la nomenclature M14.

Le budget primitif, sans reprise des résultats 2025 en 2026, s'équilibre en dépenses et recettes à 114 867 036,46 € en 2026. Les tableaux ci-dessous retracent les évolutions entre le BP de l'année 2025 et le budget de l'année 2026 sur les principaux postes de dépenses et recettes. Les opérations comptables spécifiques (amortissement, dépenses imprévues...) ont été omises par souci de simplification.

Avec la volonté forte de ne pas recourir au levier fiscal, la ville intègre les évolutions de ses recettes pour couvrir ses dépenses de fonctionnement courant et ensuite fixer le niveau d'investissement en garantissant les grands équilibres financiers de la commune.

II– La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement

LIBELLE	DEFINITION	BP 2025	BP 2026
ATTENUATIONS DE CHARGES	Essentiellement, remboursement des frais de personnel et mise à disposition des agents	229 000,00 €	412 951,56 €
PRODUITS SERVICES.....	produit piscine, usagers, rbt quote-part budgets annexes....	4 634 334,66 €	4 790 080,25 €
IMPOT ET TAXES	Produit des impôts locaux et autres taxes	58 685 920,00 €	58 293 619,12 €
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	Essentiellement les subventions de fonctionnement de l'Etat dont la principale la DGF	10 016 264,56 €	11 339 951,89 €
AUTRES PRODUITS DE GESTION	Produits issus des loyers divers de la commune	709 186,98 €	913 597,17 €
PRODUITS FINANCIERS	Produit des parts sociales, dette récupérable Métropole	17 708,00 €	4 827,00 €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits par nature difficilement prévisible comme un remboursement d'assurance	- €	- €
REPRISE PROVISION	Reprise des réserves constituées pour des risques qui ont disparu	1 187 500,00 €	939 500,00 €
RECETTES REELLES		75 479 914,20 €	76 694 526,99 €

Les dépenses de fonctionnement

LIBELLE	DEFINITION	BP 2025	BP 2026
CHARGES A CARACTERE GENERAL	dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité	16 421 986,00 €	16 026 706,00 €
CHARGES DE PERSONNEL	dépenses de personnel	42 267 999,00 €	42 130 000,00 €
ATTENUATION DE PRODUITS	Reversement de la taxe de séjour à l'OT + DILICO	300 000,00 €	485 000,00 €
AUTRES CHARGES DE GESTION	subventions aux associations, CCAS, OT et autres ainsi que indemnités des élus	12 969 161,80 €	12 759 461,08 €
CHARGES FINANCIERES	charges liées à la dette (emprunt ou lignes de trésorerie)	423 694,78 €	357 073,78 €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges par nature difficilement prévisibles	15 000,00 €	15 000,00 €
DOTATIONS PROVISIONS	Réserves liées à des risques identifiés pouvant entraîner des charges dans le futur	100 000,00 €	100 000,00 €
DEPENSES REELLES		72 497 841,58 €	71 873 240,86 €

Les recettes de fonctionnement doivent rester supérieures aux dépenses courantes de fonctionnement pour garantir la solvabilité de la ville et pour permettre l'entretien et l'accroissement du patrimoine communal.

Pour 2026, les excédents des années passées, dans ce contexte, participant à l'équilibre du budget ainsi qu'au financement des projets d'investissement ne sont pas repris au moment du vote du budget primitif. Ils seront repris lors du budget supplémentaire dans le courant du 1^{er} semestre 2026.

Une fois déterminé le niveau des dépenses et des recettes de fonctionnement, la commune rembourse ses emprunts et détermine son niveau d'investissement et la manière dont elle souhaite le financer :

- En recourant à l'emprunt de manière modérée
- En sollicitant des subventions de nos principaux partenaires
- En prévoyant des ventes patrimoniales

Impact de la réforme de la fiscalité et de la suppression de la taxe d'habitation pour Salon-de-Provence

Après la Loi de Finances pour 2018 qui a vu poser le principe de la suppression de la Taxe d'habitation, la loi de finances 2020 prévoit de la supprimer progressivement entre 2021 et 2023. Ainsi, les communes perdent en 2021 leur taxe d'habitation sur les résidences principales et les compensations d'exonération des personnes de conditions modestes (ECF) issues de la loi de finances pour 1992.

La réforme fiscale réside donc, pour une commune en une perte de taxe d'habitation sur les résidences principales que remplacera la taxe foncière jusqu'ici prélevée par le département sur son territoire, l'écart entre les deux taxes étant comblé par un fonds de neutralisation de l'Etat, versé ou reçu, qui évoluera au rythme de la taxe foncière en fonction d'un coefficient correcteur.

Depuis 2024, la commune de Salon de Provence doit à nouveau voter, en plus de taux de foncier, un taux de taxe d'habitation (THS) qui doit respecter les règles de lien des taux prévues à l'article 1636B sexies du code général des impôts. En 2026, le taux de TH (THS) a été maintenu à 23,59 % comme en 2025.

Pour 2026, comme en 2025, la commune de Salon-de-Provence maintient ses taux de foncier bâti et de foncier non bâti comme suit :

Type d'imposition	Taux communal préalable à la réforme	Taux départemental préalable à la réforme	Taux 2025	Taux 2026
Foncier bâti (FB)	30,49 %	15,05 %	45,54 %	45,54 %
Foncier non bâti (FNB)	39,76 %	-	39,76 %	39,76 %
Taxe d'habitation (THS)	23,59 %	-	23,59 %	23,59 %

Le produit estimé de fiscalité pour 2026 est de :

- 34 388 k€ estimés (FB, FNB)
- 524 k€ estimés (TH)
- 988 k€ au titre des compensations fiscales sur le foncier bâti et le foncier non bâti

III- Indemnités versées aux élus

Conformément à la délibération du 25/06/2020, il est prévu au BP 2026 une enveloppe de 500 900 € chargés d'indemnités versées aux élus au titre de leur mandat municipal. A titre d'information, au titre de mandats au sein de la Métropole, il est versé 8 595,57 €/brut mensuel à des élus membres de l'assemblée délibérante et 3 811,61 €/brut mensuel au titre de mandats au sein du conseil régional.

IV – La section d’investissement

Les recettes d’investissement

LIBELLE	DEFINITION	BP 2025	BP 2026
FONDS ET RESERVES	Subvention spécifique versée par l'Etat (FCTVA...)	2 922 523,29 €	2 055 476,88 €
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	Transfert en investissement d'une partie des excédents de fonctionnement pour financer les investissements	- €	- €
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	Subvention de nos partenaires pour des projets spécifiques	1 885 342,00 €	2 254 784,33 €
EMPRUNTS	Emprunts pour couvrir une partie de nos dépenses d'investissement	8 597 169,20 €	4 969 191,63 €
PRODUITS DE CESSION	Produit des ventes du patrimoine	1 370 000,00 €	110 541,00 €
REMBOURSEMENT AVANCES	rbt dette récupérable par la Métropole Aix Marseille Provence suite aux transferts de compétence, crédits vendeur et rbt de la dotation du CFA EPIC	86 497,52 €	135 123,00 €
TOTAL		14 861 532,01 €	9 525 116,84 €

Les dépenses d’investissement

LIBELLE	DEFINITION	BP 2025	BP 2026
DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	Dépenses permettant d'accroître le patrimoine de la collectivité	15 886 724,91 €	12 391 262,37 €
REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	Remboursement du capital d'emprunt souscrit dans le passé	1 956 679,72 €	1 955 140,60 €

La ville prévoit de réaliser 12,4 M€ de dépenses d’investissement et remboursera près de 1,9 M € de dettes en 2026. Elle bénéficiera de 2,2 M € de subvention et prévoit de mobiliser au maximum 4,9 M€ environ d’emprunts nouveaux. Ce montant est amené à diminuer en cours d’exercice grâce au report de l’excédent 2025 lors du vote du budget supplémentaire et par l’apport de nouvelles subventions qui ne sont pas encore inscrites au budget compte tenu du principe de sincérité.

NATURE AP	NOM AP	CP 2026
GRANDS TRAVAUX	PISCINES	74 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	DEPLACEMENTS DOUX	31 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VOIRIE STRUCTURANTE	120 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	VIDEOPROTECTION/SECURISATION	173 145,00 €
GRANDS TRAVAUX	TRANSITION ENVIRONNEMENTALE	120 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	ECHANGEUR SALON NORD	808 300,00 €
GRANDS TRAVAUX	PATRIMOINE CULTUREL/HISTORIQUE	104 912,00 €
GRANDS TRAVAUX	CIMETIERES	565 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	RENOVATION ENERGETIQUE BATIMENTS	1 311 122,00 €
GRANDS TRAVAUX	COMPLEXE SPORTIF LURIAN	1 490 000,00 €
GRANDS TRAVAUX	PUP GRANS	118 000,00 €
MAINTENANCE	AMDBGT21 - BATIMENTS	1 500 000,00 €
MAINTENANCE	AMDEPN21 – ESPACES VERTS	2 832 926,00 €
THEMATIQUES	ANRU – RENOVATION URBAINE	110 000,00 €
THEMATIQUES	EFEFVIIES-21 – VIE SCOLAIRE	100 000,00 €
THEMATIQUES	STSTMDIV-21 – DIVERS STM	200 000,00 €
THEMATIQUES	VEVEVEHI-21 – VEHICULES	365 000,00 €
THEMATIQUES	MGMGMOYE-21 – MOYENS GENERAUX	120 000,00 €
THEMATIQUES	NTNTNOUV-21 – NOUVELLES TECHNOLOGIES	350 000,00 €
THEMATIQUES	CULTCULT-21 - CULTURE	59 736,64 €
THEMATIQUES	RPRPREP-21 – RELATIONS PUBLIQUES	40 000,00 €
THEMATIQUES	SPSPSPOR-21 - SPORT	225 908,20 €
THEMATIQUES	STATIONNEMENT DE SURFACE	95 287,060 €
TOTAL		10 914 337,44 €

HORS AP ACQUISITIONS FONCIERES ET REMBOURSEMENT ANTICIPE EPF

ACQUISITIONS FONCIERES	1 000 000,00 €
ACQUISIT° PREEMPTION DROIT AU BAIL	3 124,93 €

TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT	11 917 462,37 €
-------------------------------------	------------------------

Le budget se présente de manière synthétique comme suit :

ANNEE 2026	DEPENSES FONCTIONNEMENT	RECETTES DE FONCTIONNEMENT
OPERATIONS REELLES	71 873 240,86 €	76 694 526,99 €
OPERATIONS COMPTABLES	2 737 806,36 €	468 966,00 €
AUTOFINANCEMENT	2 552 445,77 €	
DEPENSES IMPREVUES	- €	
EXCEDENT OU DEFICIT		
TOTAL	77 163 492,99 €	77 163 492,99 €
	DEPENSES INVESTISSEMENT	RECETTES INVESTISSEMENT
OPERATIONS REELLES	24 796 402,97 €	19 975 116,84 €
AFFECTATION 1068	- €	- €
OPERATIONS COMPTABLES	12 907 140,50 €	15 175 980,86 €
AUTOFINANCEMENT		2 552 445,77 €
DEPENSES IMPREVUES	- €	- €
EXCEDENT OU DEFICIT	- €	
TOTAL	37 703 543,47 €	37 703 543,47 €
TOTAL GENERAL	114 867 036,46 €	114 867 036,46 €

La commune n'a pas prévu de dépenses imprévues aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.